

p. J. Clotier p. B. B. B.

236

Le deux mil trois cent vingt neuf le vingt neuf heures à dix heures du matin  
 devant nous Frederic Broussier, Elherin de la Ville de Liège, Délicie à l'état civil  
 sont comparus publiquement Lambert Joseph Dechamps, armurier, âgé  
 de trente et un ans, né à Liège le six Mai mil Sept cent soixante huit  
 inscrit à l'état civil N° 1234 domicilié au faubourg Saint Gilles 16° 124  
 fils majeur naturel de Marie Catherine Dechamps, journalière, demeurant  
 rue Saint Severin si présente et consentant

G

Comme Marie Boiris, journalière, âgée de trente ans, née et baptisée  
 le dix huit mars mil Sept cent quatre vingt dix neuf ainsi qu'il résulte  
 de l'extrait de Baptême délivré pour la cure de la paroisse Saint  
 Marguerite en cette ville y domiciliée, ardit N° 424, fille majeure de  
 Jean Boiris, couvreur en ardoises, demeurant rue Saint Severin et présent  
 et consentant, et d'une Princesse de Liège le vingt cinq Janvier mil trois cent  
 vingt, constaté pour l'acte de décès délivré pour le Bourg métre d'un et  
 pluin. Laquelle comparante n'ayant pu produire l'acte légal de sa  
 naissance se trouvant dans le sus ordonné pour l'art: 70 du code civil  
 et pourtant pour de sa future seconde pour l'acte de S. M. du  
 trente octobre mil trois cent quatorze nous a produit les pièces voulues  
 pour l'art: 2 de cet article qui seront annexés au présent. Lesquels nous  
 ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux,  
 et dont les publications ont été faites devant la principale porte de  
 l'Hotel de Ville les dix neuf et vingt six de ce mois à dix heures du  
 matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 Au ce certifié de milieu annexé au présent, faisant droit à l'acte

Notaire

Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces susdites  
mentronnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du  
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse  
s'ils veulent se prendre pour l'un et pour l'autre  
d'une façon séparée et affirmativement. Déclarons au  
nom de la loi que Lambert Joseph Declamps et Anne Marie  
Givris sont unis par le mariage et au présent les dits époux ont déclaré  
qu'il est né d'eux quatre enfants, dont un du sexe masculin, savoir: 1<sup>o</sup>  
Marie Catherine Givris, le vingt mars mil huit cent vingt deux; 2<sup>o</sup> Marie  
Joseph Givris, le vingt six mai mil huit cent vingt cinq; 3<sup>o</sup> Petronille  
Givris, le seize octobre mil huit cent vingt six, et 4<sup>o</sup> Jean Lambert Givris  
le douze mai mil huit cent vingt neuf, tous inscrits à notre bureau civil  
No<sup>s</sup> 448, 787, 1460 et 690 lesquels ils reconnaissent pour leurs fils et filles.  
De tout quoi avons dressé acte en présence de Jean Delchaf, âgé de cinquante  
six ans; de Louis Delchaf, âgé de quarante six ans; de Louis Heulbert,  
âgé de trente et un ans, demeurans au faubourg Saint Gilles; et de  
Laurent Givris, âgé de trente six ans, demeurans rue Saint Severin, près  
de l'église Saint Julien. Et après que il leur en a été fait lecture  
avons signé seul: les époux leur père et mère et les témoins susdits  
Déclarés en l'acte susd.

pour un